

REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

(adopté par délibération N° 74 du conseil municipal du 7 Juin 2023)

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement intérieur définit les conditions de fonctionnement des restaurants scolaires de la Commune de BESSE SUR ISSOLLE.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

A) Organisation

Il fonctionne pendant les périodes scolaires, le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Pour l'école maternelle, la surveillance est encadrée par les ATSEM et la gestion de ce temps méridien est assurée par la commune.

Pour l'école élémentaire, la surveillance et la gestion de ce temps sont assurées par l'équipe d'animation de la Fédération des Oeuvres Laïques.

B) Approvisionnement

Le service d'approvisionnement du restaurant scolaire fonctionne suivant le mode de liaison froide, à partir d'une cuisine centrale.

Les repas sont conçus et suivis par une diététicienne, qui, une fois par trimestre, revoit les menus. Les élus, les responsables de la restauration scolaire, le personnel et les délégués de parents d'élèves, sont invités aux réunions.

C) Allergies alimentaires

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires :

ATTENTION : Un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place avec le médecin scolaire, l'enseignant, la direction de l'école et la municipalité.

Une trousse ou pochette transparente avec le nom de l'enfant et sa classe devra être fournie pour chaque structure fréquentée par l'élève (cantine, périscolaire, classe etc.) contenant les médicaments prescrits par le médecin scolaire avec copie du PAI.

Dans l'attente du PAI, ou lorsque préconisé par le médecin scolaire, un panier repas doit être fourni par la famille comportant :

- La totalité des composants du repas
- Les ustensiles (cloches plastique de protection) et couverts identifiés au nom de l'enfant
- Les boîtes destinées à contenir les aliments et susceptibles de supporter la remise en température au four micro-ondes

- La glacière ou le sac isotherme nécessaire au transport identifié au nom de l'enfant susceptible de maintenir un froid positif (0° à 10°)
- 2 sacs alimentaires en plastique à usage unique étiqueté au nom de l'enfant : l'un pour le stockage, l'autre pour le retour (tous les ustensiles non lavés seront remis dans le sac et dans la glacière ou sac isotherme)

Le panier repas devra être apporté au restaurant scolaire, avant l'entrée en classe pour que le sac à usage unique contenant les boîtes de nourriture soit déposé en chambre froide ou dans un réfrigérateur.

D) Repas spéciaux

Le même repas est proposé à tous. Il n'y a pas d'exception pour motif philosophique ou religieux.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS & MODE DE PAIEMENT

L'inscription s'effectue du 1^{er} au 25 de chaque mois pour le mois suivant, via le portail famille ou en mairie au service espace famille (sauf le mercredi après-midi) pour les règlements en chèques ou numéraires.

Pour les inscriptions avec paiement en ligne via Tipi, merci de vous rendre sur le site :

<https://espacefamille-besse.portail-familles.app/>

Pour les modifications de planning :

- Seules les personnes en prélèvement, pourront envoyer un mail sur : espacefamille.besse@orange.fr .
- Pour les autres modes de règlement merci de vous rendre en mairie.

L'inscription par prélèvement automatique est assurée par les régisseurs. Les prélèvements sont effectués entre le 5 et le 10 de chaque mois.

Les parents retardataires qui viennent inscrire leurs enfants après la date du 25 devront payer le 1^{er} repas selon le tarif du « ticket joker » (délibération N°87 du 22 septembre 2022).

Cette règle ne souffrira aucune exception. Il n'est donc pas nécessaire de faire pression sur le personnel compétent qui ne fait qu'appliquer le règlement. En cas d'agression même verbale, l'inscription ne sera pas enregistrée.

Au bout de trois prélèvements ou chèques rejetés, seul le paiement en numéraire sera accepté.

Le prélèvement est réservé aux personnes dont les enfants fréquentent le restaurant scolaire de façon régulière.

Les parents peuvent manger au restaurant scolaire afin de tester la qualité des repas. Il suffit de s'inscrire au préalable à la Mairie 8 jours à l'avance et de s'acquitter du prix du ticket joker.

Pour toute inscription il est obligatoire d'être à jour des paiements du mois précédent.

Les prix des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal

ARTICLE 4 – LES ABSENCES

En cas de maladie de l'enfant : les repas seront reportés sur présentation d'un certificat médical. Un délai de carence de 3 jours est appliqué à compter de la remise du certificat. Là encore, aucune dérogation ne sera appliquée.

En cas de grève ou maladie des instituteurs : la Mairie ne rembourse, ni ne déduit les repas si la cantine reste ouverte.

En cas d'absence prolongée, si vous prévenez que votre enfant ne mangera pas à la cantine, les repas pourront être reportés sur le mois suivant avec un délai de carence de 3 jours à compter de la date à laquelle la Mairie aura été prévenue.

ARTICLE 5 – HYGIENE

L'accès aux cuisines est interdit à toute personne étrangère à la préparation des repas, sauf nécessité de service.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant par les agents de service sauf PAI.

En cas d'accident, le responsable se référera à la fiche de renseignements, que les parents auront remplie lors de l'inscription à la cantine.

ATTENTION : Il est impératif de prévenir la Mairie en cas de **changement de numéro de téléphone.**

ARTICLE 6– SANCTIONS ET DISCIPLINE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants.

A l'école élémentaire :

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de la Fédération des Oeuvres Laïques pendant les temps méridiens.

Les règles à respecter sont identiques à celles qui régissent le cadre ordinaire de l'école.

Peuvent donner lieu à des sanctions les comportements suivants :

- 1- Courir et chahuter dans les couloirs et coursives.
- 2- Pénétrer dans le réfectoire sans s'être préalablement lavé les mains.
- 3- Se lever de table sans autorisation et faire des allées et venues injustifiées aux toilettes.
- 4- Jouer à table.
- 5- Jouer avec la nourriture (y compris les boissons), et la gaspiller ou la répandre volontairement sur la table, sur le sol, sur d'autres mobiliers ou sur des camarades
- 6- Détériorer volontairement du matériel.
- 7- Être violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces).
- 8- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insulte, menaces, grossièreté, gestes agressifs, coups).

9- Pénétrer dans le réfectoire avec des objets de valeur ou des produits dangereux.

Eu égard à leur gravité particulière, les trois derniers cas d'incivilités (7, 8 et 9) pourront donner lieu à l'exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement.

Au troisième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récidive, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire. Les décisions d'exclusion sont prises par le Maire ou par l'élue déléguée à cet effet. Elles sont notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'urgence, dans les cas visés aux points 7, 8 et 9 ci-dessus, l'exclusion pourra être immédiate.

A l'école maternelle :

Les enfants doivent également respecter les consignes instaurées sur le temps méridien par les ATSEM. Les parents seront informés et convoqués par le responsable du temps de cantine et le chef de service en cas de difficultés rencontrées avec leurs enfants.

ARTICLE 7 – ACCORD

L'ensemble de ces mesures est instauré dans l'intérêt des élèves et doit contribuer au bon déroulement du temps de cantine.

L'inscription à la cantine comporte l'acceptation implicite du présent règlement qui sera remis pour signature des parents et des enfants (école élémentaire) en début d'année scolaire.

ARTICLE 8 – AFFICHAGE

Le présent règlement est à afficher dans chaque école concernée, dans un lieu accessible aux parents.

Le Maire
Eric COLLIN

